PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 21 JUIN 2017

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 21e jour du mois de juin 2017 à 19h30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Julien BOUDREAULT
M. Daniel COUTU
Maire de Grand-Saint-Esprit
Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Réal DESCHÊNES
Maire de Saint-Wenceslas

M. André DESCÔTEAUX Maire de Pierreville

M^{me} Geneviève DUBOIS Mairesse de Ville de Nicolet

M. Pierre GAUDET Maire d'Aston-Jonction et préfet suppléant

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE
Maire de Baie-du-Febvre
M. Mario LEFEBVRE
Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Maurice MORIN Maire de Saint-Célestin Paroisse
M. Raymond NOÊL Maire de Saint-Célestin Village
M^{me} Line THÉROUX Mairesse de Sainte-Perpétue
M. Pierre YELLE Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. André DeMERS Maire de Sainte-Eulalie

M. Jean-François GUÉVIN Représentant de Sainte-Monique

Formant quorum sous la présidence de M. Marc DESCÔTEAUX, préfet et maire de Sainte-Monique.

Monsieur Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

Madame Hélène Deveault secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Monsieur Martin Croteau aménagiste est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 17 mai 2017
- 1.4. Dépôt des délibérations du Comité administratif du 7 juin 2017
- 1.5. Dépôt de documents

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

- 2.1. Acceptation du 16e projet : Spectacle d'ouverture 40^e ann. Festival du Cochon
- 2.2. Adoption du Rapport annuel FDT et la Reddition de comptes 2016-2017

3. AFFAIRES COURANTES (finalité : résolution)

- 3.1. Adoption de la Reddition de compte de la bibliothèque de Nicolet
- 3.2. Adoption de la Reddition de compte du Pacte rural 3
- 3.3. Avis de motion en vue d'adopter le règl. 2017-02 Demande de révision
- 3.4. Autorisation de signature du contrat d'achat de logiciel en évaluation foncière Coopérative d'Informatique Municipale
- 3.5. Autorisation de signature de l'entente de service pour l'intégration d'un modèle de coût de revient pour les entreprises et des demandes d'aide financière au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'au bureau de Services Québec de Bécancour

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. Liste des comptes et des déplacements

5. POINTS D'INFORMATION

5.1. Embauche de l'adjointe à la direction

- 5.2. Matériel informatique pour 4 municipalités
- 5.3. Rapport des présidents de comités
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES SABLIÈRES

7.1. Aménagement / forêt

- 7.1.1. Avis de conformité à Sainte-Monique relatif au règl. 2017-03
- 7.1.2. Avis de conformité à Sainte-Monique relatif au règl. 2017-04
- 7.1.3. Avis de conformité Sainte-Eulalie relatif au règl. 443-17
- 7.1.4. Avis de conformité Sainte-Eulalie relatif au règl. 444-17
- 7.1.5. Avis de conformité à Saint-Léonard d'Aston relatif au règl. 2017-06
- 7.1.6. Avis de conformité Sainte-Monique 06-2017, 07-2017, 08-2018,09-2017, 10-2017 remplaçant les règlements d'urbanisme afin d'assurer leur conformité au SADR
- 7.1.7. Adoption du règlement 2017-01 avec modifications du Ministère

7.2. COURS D'EAU, CARRIÈRE-SABLIÈRE

- 7.2.1. Recommandation d'un entrepreneur pour exécuter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Denis-Proulx à Nicolet, la branche 53 de la rivière Carmel à Ste-Monique et les branches Vincent et Du Rocher de la rivière Douglas à Saint-Wenceslas et St-Léonard-d'Aston
- 7.2.2. Autorisation de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Antoine-Duhaime à St-Wenceslas.
- 7.2.3. Autorisation de décréter les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la rivière St-Zéphirin dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval

8. DEMANDE D'APPUI - COMMANDITE

- 9. AFFAIRES NOUVELLES
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

Le préfet M. Marc Descôteaux, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

A la demande du préfet les élus observe une minute de silence à la mémoire de M. Pierre-Paul Vouligny, ancien maire de La Visitation, décédé au début du mois, et souligne son engagement et son implication au sein de la MRC.

1.2

2017-06-158 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT L'ordre du jour présenté, sans changement.

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 2017-06-159 <u>DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU 17 MAI 2017</u>

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 17 mai a été transmis au préfet et aux membres du Conseil le 15 juin 2017.

CONSIDÉRANT

que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 17

mai 2017.

Il est proposé par Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par Monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations. en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 7 juin 2017 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Line Théroux et monsieur Pierre Gaudet.

1.5 **DOCUMENTS REPRODUITS**

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	Sujet		
2017-05-26 2017-05-26 2017-05-31 2017-06-08 2017-06-15 2017-06-19 2017-06-19	MSP MRC des Laurentides FQM SHQ MTQ MRC Roussillon T. Préfets	Réception Rapport Activités Incendie Campagne de sensibilisation Bon pied, bon œil Résolution Loi 122 Annonce 120,000\$ pour 2017-18 25,000\$ Transport collectif Critères Redevance à l'élimination mat. résiduelles Communiqué Table des MRC du CQ		
NON-REPRODUIT				
2017-06-12	Table Aînés	Rapport d'activité 2016-17 + Plan d'action		

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

2017-06-160

ADOPTION DU 16^E PROJET : SPECTACLE D'OUVERTURE DU 40^E FESTIVAL DU COCHON, STE-PERPÉTUE

50 00011011, 012 1 2111 2102		
CONSIDÉRANT	le montant de 51 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2017 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Sainte-Perpétue;	
CONSIDÉRANT	la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue pour le Festival du cochon de Sainte-Perpétue d'un montant de 10 000 \$ pour le projet du spectacle d'ouverture du 40 ^e Festival du cochon (29 % du coût total du projet s'élevant à 35 000 \$);	
CONSIDÉRANT	que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce Fonds;	
CONSIDÉRANT	que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de	

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet Spectacle d'ouverture du 40e Festival du cochon présenté par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 10 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

41 000 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

2017-06-161

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016-2017 ET DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

CONSIDÉRANT

La Reddition de comptes au service des citoyens et de l'adoption par le gouvernement, de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et du Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités ;

CONSIDÉRANT

la reddition de comptes présentée aux tableaux financiers complétés, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT

le rapport annuel d'activités 2016-2017 déposé par le directeur général et faisant partie intégrante de la résolution.

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel FDT 2016-2017 :

Il est également résolu de transmettre les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 AFFAIRES COURANTES

3.1

2017-06-162

ADOPTION ET AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA REDDITION DU PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE NICOLET

CONSIDÉRANT

que la Ville de Nicolet a adhéré au projet-pilote de mise aux normes des bibliothèques municipales de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT

que conformément aux exigences du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la MRC de Nicolet-Yamaska doit déposer une reddition finale pour chacune des bibliothèques incluses dans le projet de mise aux normes des bibliothèques municipales ;

CONSIDÉRANT

que la MRC doit remettre pour approbation une proposition de reddition finale à chacune des municipalités concernées:

CONSIDÉRANT

résolution numéro 160-06-2017 de la Ville de Nicolet autorisant la reddition de projet.

Il est proposé par Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la reddition du projet de la bibliothèque de Nicolet et d'en autoriser le dépôt au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2017-06-163

ADOPTION DE LA REDDITION FINALE DE LA PNR3 ET AUTORISATION DE DÉPÔT AU MAMOT

CONSIDÉRANT

la Politique de la ruralité du gouvernement du Québec de même que le *Pacte rural 2014-2019* signé le 25 mars 2014 par la MRC ainsi que les règles, modalités et engagements qui y sont précisés ou annexés;

CONSIDÉRANT

l'obligation, par la MRC, de produire une reddition finale sous forme de trois tableaux : Projets de territoire, Projets

locaux et Bilan final.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les trois tableaux faisant office de reddition finale de la Politique nationale de la ruralité - PNR3 et d'autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2017-02 - DEMANDE **DE RÉVISION**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement 2017-02 Demande de Révision au rôle d'évaluation afin de clarifier un article de loi en référence.

2017-06-164 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ENGAGEMENT D'ACHAT **DE LOGICIEL CIM**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adhéré à la Coopérative

d'informatique municipale (CIM) en février - résolution 2017-

02-18;

CONSIDÉRANT que CIM a développé un logiciel d'évaluation foncière destiné

à la tenue à jour et à la conception du rôle d'évaluation en

fonction des rôles triennaux ;

CONSIDÉRANT que le logiciel doit être lancé par le vendeur au cours de

l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que le vendeur offre un rabais sur le prix initial envisagé du

> logiciel tout en permettant aux acheteurs qui s'engageront à l'acquérir dès son lancement à en payer le prix d'acquisition

45,000 \$, en trois versements annuels et consécutifs ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite profiter de l'offre du vendeur pour l'achat

> de matériel et les services de conversion et d'intégration des données à traiter par le Logiciel et de la formation concernant

l'utilisation du Logiciel;

CONSIDÉRANT que le prix de la conversion et l'intégration des données du

> Logiciel est fixé à 1,50\$ du dossier de propriété plus les taxes, ce qui représente une somme d'environ 21000 \$ en Services

et modalités, article 3 de l'Entente :

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC le contrat d'Achat-Vente du logiciel d'évaluation foncière avec la Coopérative d'informatique Municipale CIM aux conditions suivantes :
 - la somme de 22 500 \$, plus les taxes applicables payables en deux (2) versements consécutifs de 11 250 \$ plus les taxes applicables, le premier étant payable dans les trente (30) jours de la signature de la présente, à prendre au poste «budgétaire Surplus libre 2017» et le second à la date anniversaire de cette signature au poste «Logiciel Évaluation foncière 02-150-20-673» du budget 2018;

- le solde du Prix de vente, soit 22 500 \$, plus les taxes applicables, est payable à la livraison du Logiciel, à prendre au poste «Logiciel Évaluation foncière 02-150-20-673» du budget 2019;
- il est résolu de prendre les sommes dans le poste « Surplus libre 2017 » la dépense de la conversion et d'intégration des données au cout de 1,50\$ par dossier de propriété, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 2017-06-165 AU

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE POUR L'INTÉGRATION D'UN MODÈLE DE COÛT DE REVIENT POUR LES ENTREPRISES ET DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION (MESI) AINSI QU'AU BUREAU DE SERVICES QUÉBEC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT

que le plan d'action 2017 du Service de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit définir une offre de services complémentaires pour les entrepreneurs pour l'offre de formation et de coaching spécialisée, à raison d'une fois par année;

CONSIDÉRANT

qu'une offre de services a été reçue par CDR Groupe-Conseil inc., visant la formation et l'accompagnement pour l'intégration d'un modèle de coût de revient pour les entreprises;

CONSIDÉRANT

qu'une activité similaire a déjà été réalisée en 2013 avec la même firme et qu'elle a remporté un vif succès en plus de susciter encore des commentaires positifs;

CONSIDÉRANT

que certaines entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska manifestent leur intérêt à mettre en application et intégrer les meilleures pratiques d'affaires sur le coût de revient et la prise de décision stratégique;

CONSIDÉRANT

que des demandes doivent être faites auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) ainsi qu'au bureau de Services Québec de Bécancour pour recevoir des aides financières représentant 70 % des coûts engendrés;

CONSIDÉRANT

que les frais réels encourus seront entièrement refacturés aux entreprises;

CONSIDÉRANT

que le Service du développement économique assurera la gestion de cette formation, le tout afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de manque à gagner pour l'organisation et que les entreprises puissent bénéficier du meilleur tarif possible;

CONSIDÉRANT

que le Service du développement économique a tout avantage à s'associer à ses partenaires dans l'organisation et le recrutement desdites formations (notamment en se regroupant avec le CLD de la MRC de Bécancour pour obtenir un taux de participation assurant la tenue de l'activité);

Il est proposé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue Et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

Et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC, l'offre de service de formation pour l'intégration d'un modèle en coût de revient pour les entreprises, la demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence-Volet soutien aux activités et aux projets structurants du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, ainsi que la demande de subvention à la formation du bureau de Services Québec de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 **AFFAIRES FINANCIERES**

En annexe, liste des déplacements des élus du mois de mai.

2017-06-166 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES**

# chèque	Nom	Description	Montant
	*Boudreau, Simon	frais de déplacement mai 2017	145,38
	*Brideau, Donald	frais de déplacement mai 2017	744,60
	*Corbeil, Annie	remboursement achats fourniture	66,11
	*Desfossés, Josée	frais de déplacement mai 2017	139,72
	*GreatWest	remises de l'employeur	6 984,62
	*Harnois, Marc-André	frais de déplacement avril 2017	28,70
	*Harnois, Marc-André	frais de déplacement mai 2017	108,13
		électricité du 06-05-2017 au 05-06-	
	*Hydro-Québec	2017	1 478,78
	*Larivière, Marie-Hélène	frais de déplacement avril 2017	105,69
	*Larivière, Marie-Hélène	frais de déplacement avril 2017	24,62
	*Logesco, consultants		
	informatique	frais de services juin 2017	160,86
	*Médias TC, Courrier Sud	annonce – Avis public	283,98
	*Mégaburo	entretien photocopieurs juin 2017	378,53
		remises et cotisations salariales	
	*Ministre du Revenu Québec	2017-05-31	13 908,30
		remises et cotisations salariales	
	*Ministre du Revenu Québec	2017-06-15	13 908,30
	*Poulin-Lévesque, Simon	frais de déplacement avril et mai 2017	873,81
	*Receveur général Canada	remises et cotisations salariales 2017-05-31	6 228,10
		remises et cotisations salariales	
	*Receveur général Canada	2017-06-15	6 228,10
	*Sogetel (poteaux)	location juin 2017	2 105,91
	*Taillon, Marthe	frais de déplacement avril 2017	91,02
	*Tousignant, Gérald	services d'entretien ménager mai 2017	2 929,25
	*Transport Collectif Bécan.	Transfert de subvention du MTQ	25 000,00
201720784	M****A.	cessation d'emploi	5 987,88
	Ayoub Albert	quittance de retrait vente pour taxe	5 098,50
201720786	Petite caisse de la MRC	Renflouement décembre au 7 juin	342,56
		Fonds Culturel : La musique que	
201720787	Baril Alexandre	j'aime	1 050,00
201720788			-4 611,71
201720789			-5 620,08
	Soudure DR Lemire	Subv. Invest. : acquisition logiciel	5 751,00
201720791	Uniprix	articles de nettoyage	9,15
201720792	Groupe Ultima	Assurances resp. bâtiment MRC	17 195,00
		concours séance photo - PDZA	300,00
	Théâtre Belcourt	Salle consultation publique PDZA	488,64
201720795	SSQ société d'assurance vie	remises de l'employeur	11 240,16
		Droits d'immatriculation entreprise:	
	Revenu Québec	avis 2016-12-31	34,55
	Paré, Marc-André	remb. Demande de révision	20,00
	MRC de Bécancour	Remb. 35% subv. Entente culturelle	5 200,00
	Ville de Nicolet	Remb. 35% subv. Entente culturelle	3 300,00
201720800	Guévin, Denys	Remb. 35% subv. Entente culturelle	800,00
201720801	Communauté abénakise d'Odanak	Remb. 35% subv. Entente culturelle	10 500,00
201720802	Communauté abénakise Wôlinak	Remb. 35% subv. Entente culturelle	3 500,00
	Réno-Région :		2 2 2 3,00
201704720	Gabriel Gamelin et Les Entrepr	ises Jacques St-Hilaire	2 184,38
201704721	Annulé		2 ,20
201704722	Gabriel Gamelin et Constructio	n Maltech	2 149,72
		TOTAL	157 074,05
<u> </u>			

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de 157 074,05 \$ dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 POINTS D'INFORMATION

5.1

EMBAUCHE DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION

Le directeur général dévoile aux élus le nom de l'adjointe à la direction embauchée. Madame Andrée Lavoie entrera en fonction le 10 juillet prochain et sera présentée aux élus lors du Conseil du mois d'aout.

5.2

MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR 4 MUNICIPALITÉS

Après vérification auprès des élus des municipalités de La Visitation, St-Célestin paroisse, St-François-du-Lac et St-Léonard, il est recommandé de renouveler les équipements informatique ce ces municipalités à la fin de l'année 2017, après les élections municipales.

5.3 RAPPORT DES COMITÉS

Comité d'investissement : M. André Descôteaux fait état de quelques faits saillants des retombées du Fonds d'aide aux entreprises (FDET)

- Au cours de l'année 2016-2017, 14 promoteurs pour 13 entreprises ont reçu une aide financière de la MRC dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises (FDET);
- L'investissement de la MRC dans le cadre de ce fonds a totalisé 125 410 \$ en contribution non remboursable;
- Les projets réalisés par les entreprises ont générés des investissements totalisant un peu plus de 4 millions \$ et auront permis de créer ou d'assurer le maintien de 197 emplois dans notre MRC;
- Ces données ne comprennent pas les informations sur les projets qui ont obtenus de l'aide dans le cadre Fonds local d'investissement.

Comité Stratégique: M. Daniel Coutu mentionne que 5 sujets ont été discutés :

- Une modification au règlement de zonage Sainte-Eulalie zone agricole
- Une résolution de contrôle intérimaire concernant la cartographie de zones inondables du lac Saint-Pierre
- Une demande CPTAQ Saint-François-du-Lac
- Un avis de conformité des règlements d'urbanisme de Sainte-Monique
- Le comité se penchera sur le traitement des dossiers vs MDDELCC

Comité Sécurité Incendie: M. Pierre Gaudet résume les 5 sujets discutés à la dernière rencontre du comité le 8 juin :

- Au cours de l'automne en membre du comité fera l'exercice pour les achats regroupés
- Le coordonnateur est toujours en attente du canevas pour avancer la révision du Schéma de couverture incendie. Les délais seront en principe respectés pour la fin de l'année
- Formation des pompiers : Structurer et centraliser la formation à la MRC
- Service d'urgence en milieu isolé : organiser ce service et faire une entente intermunicipale
- Un rappel de la rencontre sur les communications, le 28 juin à 19h00

Comité Consultatif agricole: M. Mathieu Lemire cite les 3 sujets discutés à la rencontre du 20 juin :

- Une modification au règlement de zonage de Sainte-Eulalie zone agricole
- Un avis de conformité des règlements d'urbanisme de Sainte-Monique
- Une demande à la CPTAQ dossier de Saint-François-du-Lac

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

<u>DOSSIERS EN « AMENAGEMENT, FORET – COURS D'EAU, CARRIERES-SABLIERES »</u>

7.1

AMENAGEMENT

7.1.1

2017-06-167 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2017-003 – MUNICIPALITÉ DE</u> SAINTE-MONIQUE

Explications :

Ce règlement modifie le règlement de zonage en modifiant les limites des zones P-20 et R-30 ainsi que l'ajout d'usages pour la zone P-20.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2017-003 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 78-89);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celuici est conforme aux dispositions de son document

complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat

de conformité.

Il est proposé par Monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège Et appuyé par Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 2017-003 de la Municipalité de Sainte-Monique et autorise le directeur général à émettre un certificat de conformité relatif audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

2017-06-168 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2017-004 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE</u>

Explications:

Ce règlement modifie le règlement de lotissement en modifiant les exigences minimales pour les zones P-20 et R-30.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2017-004 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de lotissement (# 80-

89)

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat

de conformité.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction Et appuyé par monsieur André Descôteaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma

d'aménagement, le règlement 2017-004 de la Municipalité de Sainte-Monique et d'autoriser le directeur général à émettre un certificat de conformité relativement audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3

2017-06-169 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 443-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE</u>

Explications:

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage en créant une nouvelle zone H-10 à même la zone A-7 pour des usages d'habitations multifamiliales et possibilité de commerces au rez-de-chaussée ;
- ajouter certains usages à la grille des usages de la zone C-12 (stationservices, dépanneur et restaurant)

CONSIDÉRANT le projet de règlement 443-17 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 410-15) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat

de conformité.

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska Et appuyé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 443-17 de la Municipalité de Sainte-Eulalie et d'autoriser le directeur général à émettre un certificat de conformité relatif audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2017-06-170 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 444-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE</u>

Explications:

Ce règlement modifie :

• le règlement de lotissement afin d'y intégrer des dispositions (normes minimales et maximales) pour la nouvelle zone H-10.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 444-17 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de lotissement (# 411-

15);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre un certificat

de conformité.

Il est proposé par Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma

d'aménagement, le règlement 444-17 de la Municipalité de Sainte-Eulalie et d'autoriser le directeur général à émettre un certificat de conformité relatif audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

2017-06-171 <u>AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2017-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-</u> LÉONARD-D'ASTON

Explications:

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage en créant une nouvelle zone industrielle (16) à même la zone de réserve X-1 et création d'une autre zone de réserve X-2;
- correction à la cartographie Annexe 1 plan de zonage n° 1;
- ajout d'une nouvelle grille des usages pour la zone I-6.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2017-06 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 2016-

09);

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire ;

CONSIDÉRANT le Schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à un

certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction Et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au Schéma d'aménagement, le règlement 2017-06 de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et autorise le directeur général à émettre un certificat de conformité relatif audit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6

2017-06-172

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE - AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 06-2017, 07-2017, 08-2017, 09-2017 et 10-2017 REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE SAINTE-MONIQUE AFIN D'ASSURER LEUR CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

de la MRC de Nicolet-Yamaska est en vigueur depuis le 19 mai

2011;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique a adopté son plan et

règlements d'urbanisme et ce, pour se conformer audit SADR;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique doit déposer ses documents

à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité ;

CONSIDÉRANT que le Comité stratégique (CS) de la MRC de Nicolet-Yamaska a

étudié les règlements et en recommande l'adoption ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme, donner un avis à savoir si lesdits

règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci

sont conformes au SADR et aux dispositions de son document

complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur

général et secrétaire-trésorier de la MRC à émettre, un certificat de conformité.

Il est proposé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse Et appuyé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer les règlements ci-dessous mentionnés, conformes au Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire et aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire, ainsi qu'il suit : pour les règlements numéro 06-2017,07-2017, 08-2017, 09-2017 et 10-2017 et d'autoriser le directeur général à émettre les avis de conformité auxdits règlements.

Modifiant le

Règlement n°

2017-06-173

	Règlement de plan d'urbanisme Règlement de zonage Règlement de lotissement Règlement de construction Règlement d'administration ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ RÈGLEMENT 2017-01 (9 ^E MODIFICATION) VISANT À			
MODIFIER LE SADR 2010-07 PAR UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES				
ZONES INONDABLES DU LAC ST-PIERRE ET PRENANT EN COMPTE LES MODIFICATIONS DU MINISTÈRE				
CONSIDÉRANT	que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;			
CONSIDÉRANT	que la MRC de Nicolet-Yamaska avait reçu une correspondance de la part du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en mai 2014, nous indiquant la susceptibilité d'une possible demande de modifier le SADR;			
CONSIDÉRANT	que la MRC de Nicolet-Yamaska a reçu de la part de la Ville de Nicolet une demande pour ajouter cette nouvelle cartographie des zones inondables du lac Saint-Pierre;			
CONSIDÉRANT	qu'un avis de motion a été donné le 15 février 2017 conformément aux dispositions du Code municipal;			
CONSIDÉRANT	les modifications demandées par le ministre le 15 juin courant, portant sur une précision à l'article 3 relativement aux cotes issues des rapports MH-90-03 à ajouter au texte ainsi qu'une date à modifier à l'article 5;			
CONSIDIDÉRANT	qu'une copie du règlement a été transmise à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa			

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand Saint-Esprit et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2017-01, (9e modification) visant à modifier le Schéma d'aménagement révisé 2010-07 par une nouvelle cartographie des zones inondables du Lac Saint-Pierre et prenant compte les modifications demandées par le Ministre le 15 juin courant.

7.2 COURS D'EAU, CARRIÈRES-SABLIÈRES

lecture.

7.2.1

2017-06-174

RECOMMANDATION D'UN ENTREPRENEUR POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU DENIS-PROULX À NICOLET, LA BRANCHE 53 DE LA RIVIÈRE CARMEL À STE-MONIQUE ET LES BRANCHES VINCENT ET DU ROCHER DE LA RIVIÈRE DOUGLAS À SAINT-WENCESLAS ET ST-LÉONARD-D'ASTON

CONSIDÉRANT

les résolutions de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Denis-Proulx, la branche 53 de la rivière Carmel et les branches Vincent et du Rocher de la rivière Douglas;

CONSIDÉRANT

qu'avant l'octroi d'un contrat à un entrepreneur, les propriétaires limitrophes de ces cours d'eau ont été contactés;

CONSIDÉRANT

que deux entrepreneurs ont été sollicités et ont soumis une proposition ;

CONSIDÉRANT

qu'après analyse, l'entrepreneur *Excavation A.S. 2007 Inc.* de Saint-Léonard-d'Aston a soumis la proposition la plus avantageuse :

- Cours d'eau Denis-Proulx au montant de 2 300.00\$ (taxes non incluses);
- Branche 53 de la rivière Carmel au montant de 1 320.00\$ (taxes non incluses);
- Branches Vincent et du Rocher au montant de 6 437.50\$ (taxes non incluses).

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par madame Line Théroux, mairesse de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de retenir les services de l'entrepreneur *Excavation A.S. 2007 Inc.* de Saint-Léonard-d'Aston concernant les travaux d'entretien sur le cours d'eau Denis-Proulx à Nicolet, la branche 53 de la rivière Carmel à Ste-Monique et les branches Vincent et du Rocher de la rivière Douglas à St-Wenceslas et St-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2017-06-175

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU ANTOINE-DUHAIME, SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours

d'eau Antoine-Duhaime;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 000 mètres ;

CONSIDÉRANT que les propriétés ont été rencontrés ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan No. 6923-13 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Daniel Coutu, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Antoine-Duhaime à St-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3

2017-06-176

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LES TRAVAUX POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DANS LA RIVIÈRE ST-ZÉPHIIRIN, SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDÉRANT qu'un amas de sédiments et de roches obstrue le lit de la

rivière St-Zéphirin suite à un affaissement d'un talus ayant eu

lieu ce printemps;

CONSIDÉRANT que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir

l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens en vertu de l'article 105

de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer l'amas de sédiments accumulé sur une

distance d'environ 20 m et une largeur d'environ 9 m pour rétablir l'écoulement normal des eaux de la rivière St-Zéphirin;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande pour l'obtention d'un

certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour la réalisation de travaux dans un cours d'eau en vertu de l'article

105 de la LCM.

Il est proposé par monsieur Pierre Gaudet, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de décréter les travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la rivière St-Zéphirin dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval et de mandater le directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer les demandes d'autorisation nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 DEMANDE D'APPUI

9.0 <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

10.0

2017-06-177 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet et appuyé par monsieur Maurice Morin, maire de Saint-Célestin Paroisse et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heure vingt minutes. (20h20)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFET SECRETAIRE-TRESORIER MARC DESCÔTEAUX MICHEL CÔTÉ

Signature